

Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie

Lectures

Nicolas Carrier

Compte rendu du livre de Dawn Moore, *Criminal Artefacts - Governing Drugs and Drug Users*, Vancouver, UBC Press, 2007, 189 pages

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Nicolas Carrier, « Compte rendu du livre de Dawn Moore, *Criminal Artefacts - Governing Drugs and Drug Users*, Vancouver, UBC Press, 2007, 189 pages », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Lectures, mis en ligne le 20 novembre 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/6753>
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Association Champ pénal / Penal field
<http://champpenal.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://champpenal.revues.org/6753>

Document généré automatiquement le 19 novembre 2009.

© Champ pénal

Nicolas Carrier

Compte rendu du livre de Dawn Moore, *Criminal Artefacts – Governing Drugs and Drug Users*, Vancouver, UBC Press, 2007, 189 pages

- 1 Les productions en sciences sociales qui s'enivrent de la question des drogues, lorsqu'elles ne veulent pas, simplement et bêtement, tenter de 'socialiser' des enquêtes sur les effets ou risques des usages pour les corps, se limitent généralement à documenter des formes d'usages et des espèces d'usagers. Bien sûr, plusieurs excellentes analyses socio-historiques de la naissance et de l'évolution du recours au pénal pour agir sur certaines pratiques psychotropes sont disponibles. Néanmoins, les travaux sociologiques portant sur les usages *contemporains* du pénal en la matière demeurent rares. Du moins tel est-il le cas lorsque l'on attend de ces travaux qu'ils dépassent la seule comptabilisation des personnes criminalisées, la simple réaffirmation des « effets pervers » de la criminalisation, ou encore l'appel à un plus grand libéralisme juridique qui fait l'économie d'une analyse des raisons politiques et juridiques du maintien de la prohibition. Dans *Criminal Artefacts – Governing Drugs and Drug Users*, Dawn Moore nous propose une œuvre qui va bien au delà de l'habituelle lecture 'critique' de la prohibition des drogues. Utilisant comme principal ancrage empirique les *Drug Treatment Courts* au Canada (que le gouvernement traduit par « tribunaux de traitement de la toxicomanie »...), Moore examine sous un angle novateur la production de la personne criminelle-parce-que-toxicomane. C'est donc à une analyse des rapports de renforcement mutuel des logiques punitives et thérapeutiques que nous sommes conviés. Dans le contexte contemporain des nombreuses mais bien cavalières analyses proposant la mort du projet thérapeutique dans le champ pénal, une telle analyse est plus que bienvenue. D'ailleurs, la critique, parfois frontale, parfois oblique, des thèses de la rupture (nouvelle pénologie, ethos post-réhabilitation, nouvelle punitivité) traverse agréablement et avec pertinence tout le livre.
- 2 Les « tribunaux de traitement de la toxicomanie » (TTT) constituent un ajout récent à l'arsenal mis à la disposition des acteurs pénaux au Canada (pays dans lequel il n'y a jamais eu, malgré quelques tentatives en ce sens, dont certaines sont documentées par Moore, d'équivalents de l'injonction thérapeutique française). En effet, c'est seulement depuis 1997 que les consommateurs criminalisés de Toronto peuvent opter pour un « traitement » afin d'échapper à l'incarcération, et depuis 2001 que cela est également possible pour les résidents de Vancouver. Franc succès de l'approche américaine – on trouve plus de 600 TTT aux USA – puisqu'il aura fallu moins de 10 ans pour que le modèle, inauguré à Miami en 1989, soit importé par les voisins canadiens.
- 3 Bien que les tribunaux de Toronto et de Vancouver présentent des caractéristiques distinctes (par exemple, au contraire de Toronto, Vancouver accepte de « prendre soin » des personnes criminalisées « dépendantes » de *crystal meth* (méthamphétamine)), leur fondement est le même. L'idée, simple et évidente de 'bon' sens : mettre fin au cercle vicieux consommation-crime-prison-consommation... Plutôt que de lui imposer une inutile et peut-être 'criminogène' incarcération, la personne pensée criminelle-parce-que-toxicomane doit plutôt être aidée à conquérir sa liberté (l'abstinence) sous étroite supervision, quitte à recourir ponctuellement à l'incarcération non plus comme peine, mais comme stratégie thérapeutique : génératrice de motivation à être libre.
- 4 Les personnes criminalisées qui *consentent* à être « traitées » doivent « reconnaître » leur culpabilité (seules sont admissibles les personnes accusées d'infractions non violentes pour

lesquelles, *si* trouvées coupables, elles *seraient* punies par une sentence d’incarcération). Les corollaires de ce consentement sont au cœur de l’analyse que propose Moore de la *manufacture* du criminel-toxicomane (*the criminal addict*), notamment les stratégies de résistance que suscitent forcément l’obligation de revêtir l’identité du toxicomane, qui plus est quand les acteurs thérapeutico-pénaux voient dans tout usage de drogues illicites un symptôme de toxicomanie criminogène. C’est donc la construction juridico-thérapeutique, mais aussi culturelle, du criminel-parce-que-toxicomane que l’auteure entreprend de décortiquer afin d’en montrer la contingence.

- 5 Après avoir documenté l’émergence des stratégies thérapeutiques utilisées à l’égard des personnes judiciairisées au Canada, notamment les techniques cognitivo-comportementales (et avoir illustré au passage l’élargissement de leur champ d’application, rendu possible par le ciblage non plus des toxicomanies, mais des mauvais usages (*misuse*) des drogues), l’auteure se consacre à l’analyse de ce qu’elle nomme les « personnalités » des drogues. Empruntant quelques outils de la « théorie de l’acteur-réseau » de Latour, Moore veut montrer comment les drogues prohibées se « comportent », sont des « acteurs » qui « génèrent » des conséquences. C’est-à-dire, comme le suggère Latour dans sa critique de la scission nature/société propre à la Modernité, qu’il nous faut cesser de considérer que seuls les humains sont dotés d’une capacité d’action. Or, Moore en arrive elle-même à noter que les drogues ont ces conséquences en raison de représentations sociales spécifiques (cannabis, opiacés et cocaïne sont comparés), et son analyse des « personnalités » des drogues, plutôt que de faire la démonstration des apports potentiels de la « théorie de l’acteur-réseau », se lit davantage comme un autre chapitre constructionniste, lequel a pour force de montrer comment le champ pénal à la fois utilise et contamine ces représentations.
- 6 Cette démonstration repose sur un riche matériel ethnographique (entrevues avec des acteurs des TTT de Toronto et Vancouver et notes d’observation des interactions sociales dans ces tribunaux), matériel peut-être un peu sous-exploité. Comment des personnes en « traitement » justifient-elles devant le juge un échantillon d’urine ‘sale’ ? Comment le juge parvient-il à se montrer complètement aveugle à toute logique pénologique non-thérapeutique et à jouer au clinicien évaluant le « degré de motivation au changement » de ses clients ? Comment acteurs thérapeutiques et acteurs judiciaires forment-ils une « équipe » cohérente engagée dans la promotion de la liberté (l’abstinence), et quelles sortes de discours et de pratiques résultent de la symbiose des logiques punitives et thérapeutiques ? Qu’advient-il des protections traditionnellement garanties à la personne juridique ? Moore montre comment la pureté et l’autonomie à laquelle prétend le droit se fissure ostensiblement dans le cas des TTT. Ces tribunaux rendent par exemple tout à fait naturel et utile d’incarcérer une « cliente » enceinte qui ne se montre pas assez motivée à changer afin de *protéger un fœtus pourtant toujours non reconnu comme personne juridique* par le droit.
- 7 Globalement, Moore cherche à s’affilier au pôle néo-foucauldien des *Legal Studies* anglo-saxonnes (N. Rose, P. O’Malley, M. Valverde, etc.). Mais aussi à s’en distinguer en voulant enrichir l’analyse d’inspiration foucauldienne de certains éléments propres à « l’associologie » que propose B. Latour¹, ainsi que, mais dans une moindre mesure, de certaines dimensions du regard goffmanien sur l’interaction sociale. La lunette théorique à travers laquelle sont appréhendées et la manufacture du criminel-parce-que-toxicomane, et les pratiques ainsi rendues possibles, est donc le fruit d’un bricolage très original. Malheureusement, non seulement la colle manque-t-elle par endroit, mais les morceaux conceptuels mobilisés sont malmenés dans la démarche de l’auteure. Par exemple, la lectrice pourra se surprendre de constater que l’analytique foucauldienne du pouvoir est lue à la verticale plutôt qu’à l’horizontale, et que les *rappports* entre pouvoir et savoir sont effacés par une compréhension synonymique des deux termes.

- 8 Une grande qualité du livre, jamais gâtée par la rugosité du cadre théorique, est de révéler cette fascinante et aberrante capacité du droit pénal à opérer à l'extérieur de toute considération pour le juste. L'œuvre montre de façon convaincante les dangers contemporains que pose un désir de faire 'du bien' à l'intérieur d'un champ d'action produit par l'imposition de la souffrance. C'est-à-dire, les dangers actuels de l'idée selon laquelle l'utilité de la peine réside dans l'opportunité qu'elle nous donne de guérir. La démarche ethnographique de l'auteure porte des fruits que saura saisir le lecteur intéressé par les manifestations, concrètes et contemporaines, de l'entrelacement des logiques punitives et thérapeutiques ; vous avez dit nouvelle pénologie !?
-

Notes

1 Plus connue sous le nom de 'théorie de l'acteur-réseau' et associée avant tout à Latour, il s'agit d'une *méthodologie* post-humaniste, et donc complètement incapable de penser le symbolique. Voir notamment Latour, B. (2006). *Changer de société – refaire la sociologie*, Paris, La découverte.

Pour citer cet article

Référence électronique

Nicolas Carrier, « Compte rendu du livre de Dawn Moore, *Criminal Artefacts – Governing Drugs and Drug Users*, Vancouver, UBC Press, 2007, 189 pages », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Lectures, mis en ligne le 20 novembre 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/6753>

Nicolas Carrier

Institute of Criminology and Criminal Justice, Carleton University

Droits d'auteur

© Champ pénal
